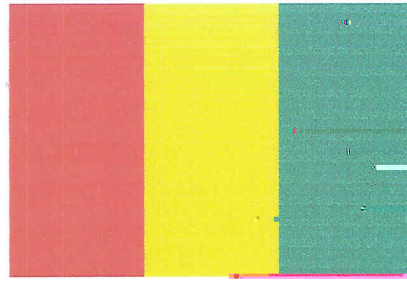


LA REPUBLIQUE DE GUINÉE



Informations préliminaires
indicatives sur les limites extérieures du
plateau continental
et
description de l'état d'avancement du
dossier de soumission à la Commission des
limites du plateau continental des Nations
Unies

Centre de Recherche Scientifique de Conakry, Régionale
CERESCOR

Comité de Pilotage

- | | |
|--|--|
| 1- MESRS ; | |
| 2- Présidence de la République ; | |
| 3- MAE et des Guinéens de l'Étranger ; | Commission Scientifique (Départements) |
| 4- Ministère de la Défense ; | 1- Océanographie ; |
| 5- MATAP ; | 2- Géologie ; |
| 6- Ministère Environnement ; | 3- Hydrobiologie ; |
| 7- Ministère de la pêche ; | 4- Énergie ; |
| 8- Ministère des transports ; | 5- Matériaux de construction ; |
| 9- Ministère Énergie-Hydraulique-Mines ; | 6- CNDODINAFRICA |
| 10- Travaux Publiques | |

Coordination Scientifique et Technique

Dr. Mamadou Aliou Souaré

Directeur Général du CERESCOR

Autours:

- 1- Diakité Satigui : Sces Env, Point Focal CERESCOR,
Tél : 64359751 et 67267542
Email : satigui2001@yahoo.fr et satigui2009@hotmail.com
- 2- Kéita Moussa : Géologie, Géophysique, CERESCOR
Tél : 60643445 et 65643445

ASSISTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

UNESCO,:

COI;

Experts du PNUE/Grid-Arendal

· Chef du Programme du plateau continental :

Mr. Morten Sørensen, Program Manager

UNEP/Grid-Arendal

PO Box. 183

N-4802 Arendal

Norway

Morten Sørensen@grida.no

Expert francophone du programme du plateau continental

M. Yannick Beaudoin, Ph.D.

Project Geoscientist

Marine Program

UNEP/Grid-Arendal

PO Box. 183

N-4802 Arendal

Norway

Tel: +4795429247

Fax: +4737635050

Email: yannick.beaudoin@grida.no

Skypehandle: ycheau

Webpage: www.continentalshef.org

Et

Le Ministère des Affaires Etrangères de la Norvège

Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières | 2 |
| 1. Introduction | 2 |
| 2. Assistance et conseil reçus lors de la préparation de la présente communication | 4 |
| 3. Limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée - lignes de base | 5 |
| 4. Dispositions de l'article 76 CNUCIDM à l'appui de cette communication | 5 |
| 5. Description générale de la marge continentale au large de la République de Guinée | 6 |
| 6. Délimitation des limites maritimes et autres sujets | 6 |
| 7. Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins | 6 |
| 7.1. Bases de données existantes | 7 |
| 7.2. Points de pied de talus continental | 7 |
| 7.2.1 FOS-1 | 8 |
| 7.2.2 FOS-2 | 8 |
| 7.2.3 FOS-3 | 8 |
| 7.2.4 FOS-4 | 8 |
| 7.2.5 FOS-5 | 9 |
| 7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS | 9 |
| 7.4. La Plateforme du Sierra Leone | 9 |
| 8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission | 10 |
| 9. Conclusion | 10 |

1. Introduction

La République de Guinée a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et après dénommée « la Convention » le 4 octobre 1984 et sa date de ratification (entrée en vigueur) est le 6 septembre 1985.

L'article 4 de l'annexe II de la Convention stipule que l'Etat côtier qui se propose de fixer, en application de l'article 76 de la Convention, la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, doit soumettre à la Commission des Limites du Plateau Continental et après dénommée « la Commission », les caractéristiques de cette limite, avec données scientifiques et techniques, le plus tôt possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat.

En 2001, lors de l'Onzième Réunion des Etats parties à la Convention, il a été décidé que, dans le cas d'un Etat partie pour lequel la Convention est entrée en vigueur avant le 13 mai 1999, il est entendu que le délai de 10 ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention est considéré comme ayant commencé le 13 mai 1999, (document SPI/OS/72, alinéa (a)). En ce qui concerne la République de Guinée, la période de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention expire par conséquent le 13 mai 2009.

La Onzième Réunion des Etats parties à la Convention a également décidé que la question générale de la capacité des Etats, en particulier des Etats en développement, de remplir les conditions énoncées à l'article 4 de l'annexe II de la Convention, en ce qui concerne notamment le délai de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention, (document SPI/OS/72, alinéa (b)). Par manque de moyens financiers, de capacités et de compétences, ainsi qu'en raison de raisons semblables, bon nombre de pays en développement se trouvent à des problèmes particuliers pour remplir ces conditions.

En juin 2008, la Dix-huitième réunion des Etats parties à la Convention, a décidé que le délai de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention peut être prolongé de dix ans, à condition que l'Etat concerné soumette à la Commission des Limites du Plateau Continental, au-delà de 200 milles marins, ainsi qu'une description de l'état d'avancement du dossier et une précision de la date à laquelle il sera soumis (document SPI/OS/183, l'alinéa 1(a)).

Le 5 décembre 2008 l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/63/111 sur les océans et le droit de la mer, dans laquelle l'article 19 engage « les Etats à aider, aux niveaux bilatéral et éventuellement multilatéral, les Etats en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les États côtiers et éloignés, à l'adopter les dossiers qu'ils doivent présenter à la Commission sur la détermination de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, dossier où doivent notamment figurer une étude documentaire pour l'évaluation de la nature et de l'étendue du plateau continental de l'Etat et le tracé de la limite extérieure de son plateau continental, ainsi qu'à préparer les informations préliminaires à soumettre au Secrétaire général en application de la décision de la dix-huitième Réunion des Etats parties à la Convention ».

Dans ce contexte et après concertation avec le président de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Dr Mohammed Ibn Chambas, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, M. Saïd Djinnit, et le Secrétaire général adjoint de la Manu River Union, Mme Linda K. Brown et à la demande de la Commission de la CEDEAO, la

Norvège a déclaré ce qui suit, dans une note verbale en date de 9 janvier 2009 adressée à la Commission de la CEDEAO par l'Ambassade Royal de Norvège à Abuja :

« En application de l'article 10 de la résolution E/RES/16/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Norvège est disposée à prêter assistance aux États membres concernés, par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), lors de la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Ces informations devront être présentées au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la décision de la Dix-huitième Réunion des États parties à la CNUDM, figurant dans le document SPL/OS/183. L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège s'appuieront sur des sources publiquement accessibles, notamment, lorsque cela s'avèrera pertinent, sur une étude faisant appel au Système d'Information Géographique (SIG/GIS) qui sera fournie par le Programme du Plateau continental du PNUF (Programme des Nations Unies pour l'environnement), représenté par GRID Arendal. Les modalités de cette assistance ont été discutées lors de la réunion ministérielle que la Commission de la CEDEAO a organisée à Abuja, les 11 et 12 février 2009. »

Une réunion de ministres des États membres a eu lieu dans un cadre informel généralisé de la Commission de la CEDEAO, à Abuja, les 11 et 12 février 2009. L'assistant également le ministre adjoint norvégien du Développement international, M. Håkon Arald Gulbrandsen, ainsi que des spécialistes norvégiens du droit de la mer. L'une des recommandations adoptées lors de cette réunion était formulée comme suit :

« Tous les États membres de la CEDEAO, dans le cadre de la préparation du dossier préliminaire d'information sur l'extension du plateau continental, peuvent solliciter officiellement l'assistance du Gouvernement Norvégien afin de soumettre leurs informations avant le 13 mai 2009 »

L'offre de la Norvège s'inscrit dans le contexte de son engagement pour assister les pays d'Afrique de l'Ouest riches en ressources naturelles, dans les efforts qu'ils accomplissent pour gérer ces ressources, d'une manière transparente et durable et une d'assurer leur développement économique et social. La partie du plateau continental située au-delà de 200 milles marins représente, pour ces États côtiers, un potentiel de développement dans le sens indiqué. L'assistance apportée à la République de Guinée lors de la préparation du dossier d'information préliminaire constitue ainsi un volet important de l'engagement norvégien en matière d'assistance dans la gestion des ressources naturelles.

Cet engagement a pour point de départ la stratégie régionale en faveur de l'Afrique de l'Ouest lancée en mars 2007 par le Ministre norvégien du Développement international, et il s'inscrit dans les directives édictées par le gouvernement norvégien dans le domaine de l'aide au développement. La République de Guinée est un pays en voie de développement situé en Afrique occidentale, se heurtant à un certain nombre d'entraves et de difficultés pour remplir les conditions contenues dans l'article 4 de l'Annexe II à la Convention. Parmi les obstacles rencontrés, on pourrait citer le manque de ressources financières et techniques, ainsi que l'absence de capacité d'expertise dans différents domaines. Le gouvernement guinéen a donc sollicité l'assistance de la Norvège dans la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui devront être soumises avant le 13 mai 2009 au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que le stipule le document SPL/OS/183. Le gouvernement norvégien a répondu positivement à cette demande.

2. Assistance et conseil reçus lors de la préparation de la présente communication

Ainsi que l'indiquait le paragraphe précédent, le gouvernement norvégien a assisté et conseillé le gouvernement de la République de Guinée lors de la préparation du présent dossier. Le Ministère norvégien des Affaires étrangères et la Direction norvégienne du Détroit ont participé à l'exécution de cette tâche.

Le Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID-Arendal, a fourni à cette fin une étude documentaire préliminaire du plateau continental guinéen, réalisée sur la base de sources publiquement accessibles, au moyen de la technologie moderne du Système d'Information Géographique (SIG).

Le gouvernement de la République de Guinée a en outre bénéficié de l'assistance de M. Harald Brekke, membre de la Commission depuis 1997. Aucun conseil n'a été dispensé par d'autres membres de la Commission.

Les dépenses liées à la préparation du présent dossier ont été financées par le gouvernement norvégien.

Toute assistance fournie par la Norvège s'est appuyée sur les principes suivants :

- Elle ne doit pas consister à préparer le dossier à soumettre à la Commission en application de l'article 76 de la Convention, de l'article 4 de son Annexe II et de la décision formulée dans le document SPL/OS/72, alinéa (a), mais doit se limiter à la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental guinéen au-delà de 200 milles marins, à soumettre au Secrétariat général en application de la décision figurant dans le document SPL/OS/73, alinéa (a).
- La Norvège ne prend position sur aucune question juridique ou autre concernant la préparation du présent dossier, ni sur les lignes de base. La Norvège décline également toute responsabilité sur ces questions.
- L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège sont fondés sur des sources publiquement accessibles, dont une étude documentaire préliminaire basée sur la technologie moderne du Système d'Information Géographique (SIG), dont la réalisation a été confiée au Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID-Arendal.
- L'un des objectifs principaux de l'assistance fournie par la Norvège est de permettre à la République de Guinée de respecter le délai visé à l'article 4 de l'Annexe II de la Convention et dans la décision figurant à l'alinéa (a) du document SPL/OS/72, ainsi que le stipule le document SPL/OS/73.

3. Limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée – lignes de base

L'information préliminaire et la description présentées dans ce dossier ont pour objet les limites extérieures du plateau continental appartenant à la République de Guinée, sans répondre à la question ayant trait à la délimitation maritime bilatérale entre la République de Guinée et les États voisins. Ces questions sont évoquées ci-après, au paragraphe 6.

Selon l'article 1 du décret guinéen no 336/PRG en date du 30 juillet 1980, la largeur de la mer territoriale de la République de Guinée est mesurée à partir de la laisse de basse mer. En ce qui concerne la présente communication, toutes les mesures ont été faites sur la base de la "Méthode de la Shoreline, utilisée comme approximation de la laisse de basse mer."

4. Dispositions de l'article 76 CNUDM à l'appui de cette communication

Les dispositions contenues aux alinéas 1, 3 et 4 de l'article 76 de la Convention sont invoquées à l'appui de l'information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

5. Description générale de la marge continentale de la République de Guinée

Le plateau continental de la République de Guinée est décrit comme étant une large zone de transition qui divise 2 composantes tectoniques distinctes de l'océan Atlantique : a) l'Atlantique central ou Jurassique et b) l'Atlantique équatorial du Crétacé (Benkhelil et al., 1995). La caractéristique principale de la marge continentale dans cette région est la Terrasse de la Guinée (également dénommée dans la littérature, le Plateau Marginal de la Guinée). Cette terrasse est caractérisée par une morphologie large et triangulaire limitée à l'Ouest par un segment de pente de marge de rupture, et au Sud par une pente continentale étroite et complexe (Figure 1). La limite australe de la terrasse est décrite comme étant le résultat de mouvements translationnels intracontinental ayant eu lieu au Crétacé Inférieur et coïncidant avec la désagrégation du Gondwana (Benkhelil et al., 1995; Mascle et al., 1986²) (Figures 1 et 2).

La pente continentale qui caractérise la Terrasse de la Guinée s'étend relativement loin et est caractérisée par des morphologies marquantes jusqu'au niveau des 1500 mètres de profondeur. À partir de ce niveau, la pente occidentale devient progressivement plus accentuée et est marquée par des glissements communs, apparemment induit par l'affaissement dû à la gravité (Benkhelil et al., 2006). Dans les zones Sud-occidentales et australes au-delà des 1500 mètres de profondeur sont caractérisées par une morphologie complexe qui inclut des terrasses intra-pente ainsi que des bassins et des monts sous-marins de petites dimensions. Une grande fosse marine s'étend sur toute la longueur de la Terrasse de la Guinée et est caractérisée par les bassins de la Gambie (à l'Ouest), et du Sierra Leone (à l'Est). La Plateforme du Sierra Leone est une formation morphologique marquée qui se situe au Sud-ouest de la Terrasse de la Guinée, due à son impacte possible sur la délimitation du plateau continental de la République de Guinée. Une description plus détaillée de la Plateforme du Sierra Leone est fournie dans la section 7.4.

6. Délimitation des limites maritimes et autres sujets

L'ensemble des informations et des cartes présentées dans le présent dossier est sans préjudice des questions de délimitation maritime. Ces informations et cartes ne sont pas non plus l'expression de points de vue tenus par la Norvège ou le Programme du plateau continental du PNUE / GRID Arendal.

Il y a une possibilité de chevauchement de la demande guinéenne d'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins avec celle de ses États voisins, la République de Guinée-Bissau et la République de Sierra Leone. Les questions non résolues relatives à la délimitation de la République de Guinée et ses États voisins devraient être examinées conformément à l'article 46 et l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission.

7. Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins

¹ Source: Benkhelil, J., Mascle, J. and Tricart, P., 1995, The Guinea continental margin: an example of a tectonic complex transform margin., *Tectonophysics*, vol. 248, p. 117-167.

² Source: Mascle, J., Marinno, M. and Wamesson, J., 1986, The structure of the Guinean continental margin: implications for the connection between the central and South Atlantic Oceans., *Geologische Rundschau*, vol. 75(1), p. 57-70.

Conformément à la décision S/RES/432, l'Etat a le droit inaliénable de démontrer qu'il existe au moins un point FOS, et qu'il est possible que le plateau continental de la République de Guinée peut être étendu au-delà des 200 milles marins à partir de la ligne de base.

En raison de la quantité limitée de données scientifiques disponibles, le présent document ne peut pas donner une localisation précise de la base du talus continental de la République de Guinée. Toutefois, sur la base des données disponibles, il permet d'étayer, au moins, l'existence minimale du plateau continental, en fournissant des preuves *prima facie* que les points FOS peuvent être localisés au moins dans une certaine zone, ou même plus au large.

S'il est possible et justifié d'acquiescer des données additionnelles afin d'identifier précisément des points FOS (pour lesquels des variations significatives sont observées) et pour établir des données dans le présent document, ainsi que la limite extérieure correspondante, sont soumis à titre d'information préliminaire indicative. Ils peuvent ultérieurement être sujet à révision.

7.1. Bases de données existantes

Les figures 3 et 4 démontrent les tracés correspondant aux données bathymétriques et sismiques disponibles afin d'estimer si la République de Guinée remplit les critères de détermination d'un plateau continental s'étendant au-delà de la ligne des 200 milles marins (test d'appartenance).

La plus grande partie des données bathymétriques et sismiques provient du Geophysical Data System (Geods) de NOAA National Geophysical Data Center (NGDC) en Colombie, États-Unis.

Des données bathymétriques et sismiques complémentaires proviennent de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et du système Géoscience Data Management System (MG_DMS).

Les grilles bathymétriques dérivées par satellite ETOPO2, ETOPO1 et SRTM30plus_V4 ont été utilisées.

La *Total Sediment Thickness of the World's Oceans & Marginal Seas* (préparé par le World Data Center for Geophysics, et Marine Geology Board) fournit la première approximation pour l'épaisseur de la couche de roches sédimentaires.

Toutes les données ont été rassemblées, formatées et mises à disposition par le GRID-Arendal, www.grida.no.

Les analyses de données ont été faites à l'aide du logiciel Geocap et de son module GNUDM (www.geocap.no). La méthodologie employée est décrite dans la documentation du logiciel.

7.2. Points de pied de talus continental

Plusieurs points FOS ont été identifiés sur les profils bathymétriques à faisceau unique provenant des bases de données GEODAS (IFREMER). Si un point FOS est identifié, cela signifie que le plateau continental dépasse la limite des 200 milles marins (Figure 5). Ces points FOS sont décrits plus en détail ci-après à des fins de documentation et afin de démontrer le fait que la marge continentale de la République de Guinée est par nature soumise à variation.

Il n'est pas possible d'exclure la possibilité que d'autres points FOS existent, si par la suite d'autres données étaient rassemblées et mises à disposition.

7.2.1 FOS-1

| Type de données | source des données |
|--|--------------------------|
| profil bathymétrique à faisceau unique | IFREMER, relevé 88000711 |

Le point FOS-1 est situé sur le flanc sud de la Terrasse de la Guinée (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 88000711 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-1 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 6).

7.2.2 FOS-2

Données de base

| Type de données | source des données |
|----------------------------------|--------------------|
| Grille bathymétrique synthétique | SRTM30plus_V4 |

Le point FOS-2 est situé au pied du talus continental sur le flanc sud de la Terrasse de la Guinée (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-2 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 7).

7.2.3 FOS-3

| Type de données | source des données |
|----------------------------------|--------------------|
| Grille bathymétrique synthétique | SRTM30plus_V4 |

Le point FOS-3 est situé au pied du talus continental du Péninsule de Guinée, au sein de la zone de pied de talus dans cette région où le plateau peu profond à la plaine abyssale du Bassin du Sierra Leone dans l'océan Atlantique central (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-3 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 8).

7.2.4 FOS-4

| Type de données | source des données |
|--|--------------------------|
| profil bathymétrique à faisceau unique | IFREMER, relevé 93000010 |

Le point FOS-4 est situé sur le flanc sud-est de la Terrasse de la Guinée, au nord de la plaine abyssale du Bassin du Sierra Leone (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 93000010 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point

FCS-4 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 9).

7.2.5 FCS-5

| | |
|--|------------------------|
| Type de données | sources des données |
| profil bathymétrique à faisceau unique | GEOUDAS, relevé V.2908 |

Le point FCS-5 est le point FCS le plus austral. La région de la base du plateau se situe dans une région relie le plateau peu profond à la plaine abyssale du Bassin du Sierra Leone dans l'océan Atlantique central (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique unique faisceau V2908 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FCS-5 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 10).

7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FCS

Les cinq points FCS permettent d'établir la base du talus continental située au-delà de la limite des 200 milles marins, sur la base des deux critères définis par le paragraphe 4(a)(i) et 4(a)(ii) de la CNUCED, à savoir respectivement le critère d'épaisseur de la couche de roches sédimentaires et le critère des 60 milles marins. La détermination exacte des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins dépend de l'analyse finale qui sera soumise à la Commission (cf. section 8). Toutefois, il faut que le plateau continental s'étende au-delà des 200 milles marins, essentiellement de façon générale dans la figure 5.

Des études ultérieures et des données complémentaires sont nécessaires afin de valider la superficie finale du plateau continental au delà des 200 milles marins au large de la République de Guinée.

7.4. La Plateforme du Sierra Leone

La Plateforme du Sierra Leone est caractérisée dans la littérature comme ayant possiblement été un « point continental » liant l'Afrique et l'Amérique du Sud lorsque ceux-ci firent des composantes du supercontinent Gondwana (Yunev, 1996)³. Il est élabore que cette plateforme est une formation morphologique anormale à expression topographique prononcée en relation avec la plaine abyssale qui l'entoure (Hékinian et al., 1978)⁴. La plateforme se trouve au Sud-Ouest de la Terrasse de la Guinée avec le Cor de la Guinée qui lie les deux formations sous-marines.

Présentement, il n'est pas possible de déterminer avec précision si le pied du talus de la marge continentale de la République de Guinée pourrait incorporer celui de la Plateforme du Sierra Leone. Si tel est le cas, il serait alors possible que la Plateforme du Sierra Leone, avec ses unités sous-marines, pourrait être regardé comme étant une prolongation naturelle de la masse continentale de la République de Guinée. La plateforme

³ Source: Yunev, A., J., 1996; Chapter 7: Structure of the Sierra Leone Rise with the Freetown Platform off the Equatorial Segment of the Guinea Plateau of the Continental Margin of West Africa., In: Equatorial Segment of the Mid-Atlantic Ridge, C. B. Johnson (ed.), Intergovernmental Oceanographic Commission technical series, vol. 46, pp. 122.

⁴ Source: Hékinian, R., Bonte, P., Dudley, W., Blanc, F. L., Lehane, C., Leheyria, L. and Duplessy, J. C., 1978, Volcanic activity at the Sierra Leone Rise., Nature, vol. 275, p. 536-538.

ferait alors partie de la marge continentale de la République de Guinée conformément aux critères de l'alinéa 3 de l'article 76.

La République de Guinée indique alors qu'elle poursuivra l'examen de la plate-forme de données géoscientifiques dans le contexte de l'extension de son plateau continental au-delà des 200 milles marins conformément à l'alinéa 3 de l'article 76 ainsi que les critères additionnels de l'alinéa 5.

8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission

Le présent document a été élaboré à partir des données disponibles auprès d'organisations et des institutions intergouvernementales spécialisées.

La base de données géoscientifiques marines publiques de GRID-Arendal constitue une documentation pertinente pour établir les points FOS mentionnés ci-dessus et donne la preuve *prima facie* que le plateau continental de la République de Guinée s'étend au-delà des 200 milles marins à partir de la ligne de base.

Toutefois, une acquisition de données additionnelles est nécessaire afin de fournir une information exacte sur la localisation des points de pivot de plus. Certains de ces points n'ont pas été vérifiés sur le terrain par la Côte d'Ivoire.

Les directives scientifiques et techniques (DST) de la Commission⁵ contiennent les instructions relatives au type et à la qualité des données nécessaires pour corroborer les conclusions de la soumission d'un État côtier en vue de l'extension de son plateau continental au-delà des 200 milles marins. Le chapitre 9 de ces DST comprend des recommandations portant sur le format et le contenu de ce type de demande. Mais les DST n'indiquent aucune procédure particulière en ce qui concerne la planification et l'organisation de la préparation d'une demande.

Cependant, le manuel de formation fourni par la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer des Nations Unies (DOALOS)⁶ du Bureau des Affaires Juridiques contient des informations sur la conduite d'un tel projet. En effet, selon ce manuel, les six étapes ci-après sont nécessaires pour planifier et élaborer une demande par le Comité Technique d'un État côtier :

- entreprendre l'étude initiale d'appartenance ;
- effectuer une étude préliminaire ;
- procéder à la planification et à l'acquisition des données ;
- analyser toutes les données et fournir toute la documentation scientifique et technique pertinente ;
- établir la demande finale ;
- offrir un soutien technique au niveau politique tout au long du projet.

⁵ Commission des Limites du plateau continental, 1977, *Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental* Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, document CLCS/11, 92^e p.

⁶ *Manuel de formation à l'établissement en trace des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à la formulation des demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental* Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, 2006.

Les « Informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental », rapportées dans le présent document, montrent que la République de Guinée satisfait au test d'appartenance.

Aux termes de ce mandat, une étude préliminaire des données a été conduite de la façon suivante :

- assembler et organiser toutes les données disponibles ;
- analyser les données conformément à l'article 76 ;
- identifier les sujets clés en vue des études prochaines ;
- subdiviser la zone géographique d'investigation selon l'applicabilité des règles de formation et des règles de contraintes ;
- identifier les besoins en données complémentaires ;
- et déterminer des plans d'études préliminaires, des estimations de coût ainsi que des recommandations en vue de futurs travaux.

Pour financer les activités relatives à la préparation de sa demande, la République de Guinée déposera une requête au « Fonds d'affectation spéciale, pour la préparation des dossiers destinés à la Commission, aux pays en développement dans l'établissement des frontières qui les doivent soumettre lorsque leur plateau continental s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer » (http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/trust_fund_article76.htm).

Toutefois, le Fonds spécial ne financera pas l'acquisition des données. En conséquence, un volet de l'étude préliminaire devra être consacré aux financements des données complémentaires, si celles-ci s'avèrent nécessaires au tracé des limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée au-delà des 200 milles marins.

La République de Guinée est prête à rapporter régulièrement l'état d'avancement du projet. Elle prévoit de soumettre sa demande complète à la Commission dans les dix jours ouvrables du 14 mai 2009, à moins que des circonstances de force majeure la contraignent à réviser ces délais.

9. Conclusion

Les données rapportées dans la présente soumission des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins montrent que la République de Guinée satisfait au test d'appartenance tel que décrit dans les directives scientifiques adoptées par la Commission. L'emplacement des cinq points FOS qui ont été identifiés à la base du talus continental de la République de Guinée montre clairement que le plateau continental de la République de Guinée s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, tracée à partir de la ligne de base normale.

ANNEXES

ANNEXE 1

Figures

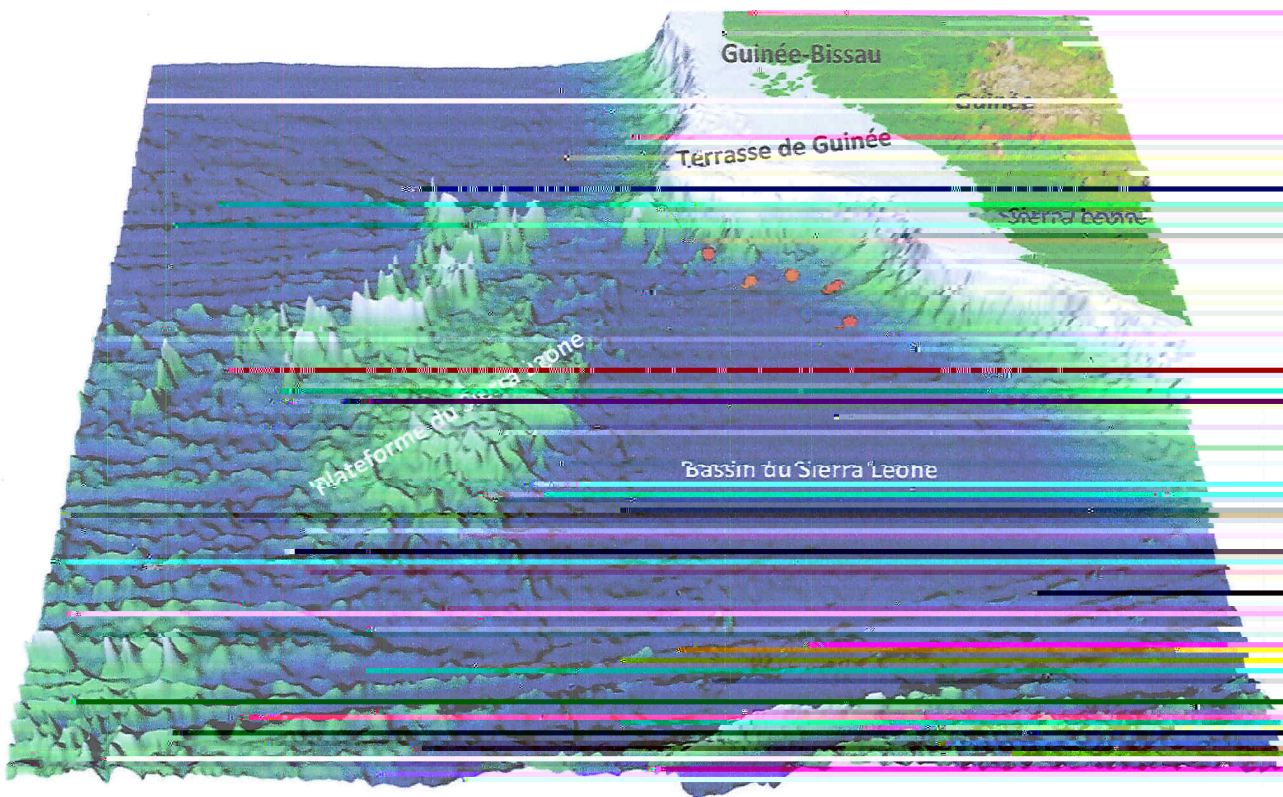


Figure 1: Vue tridimensionnelle de la marge continentale contiguë à la République de Guinée. Les noms des structures sous-marines primaires (source: GEBCO) y figurent. Les points colorés indiquent les points FOS.

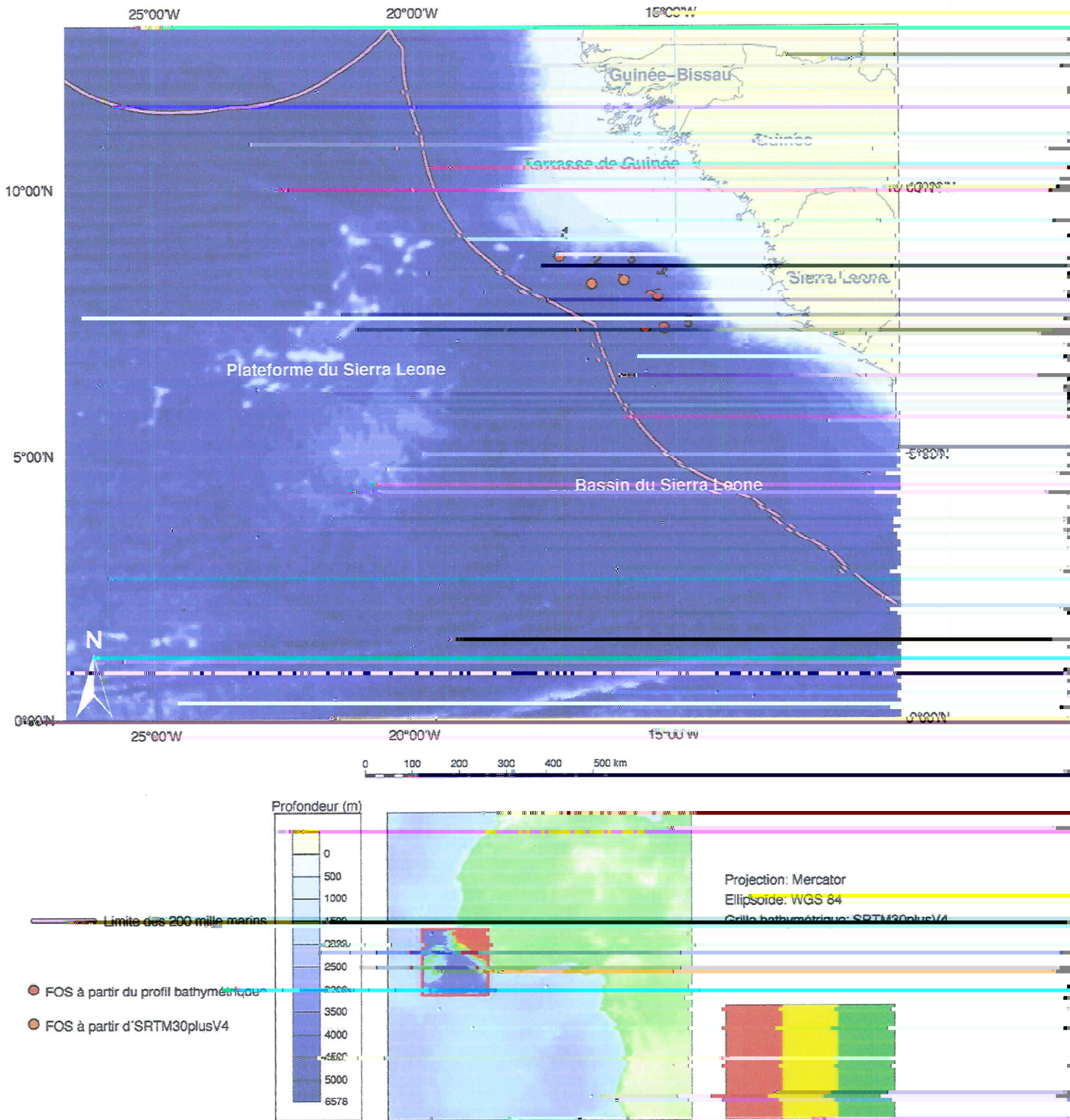


Figure 2: Carte du littoral de l'océan Atlantique central contigu à la République de Guinée.

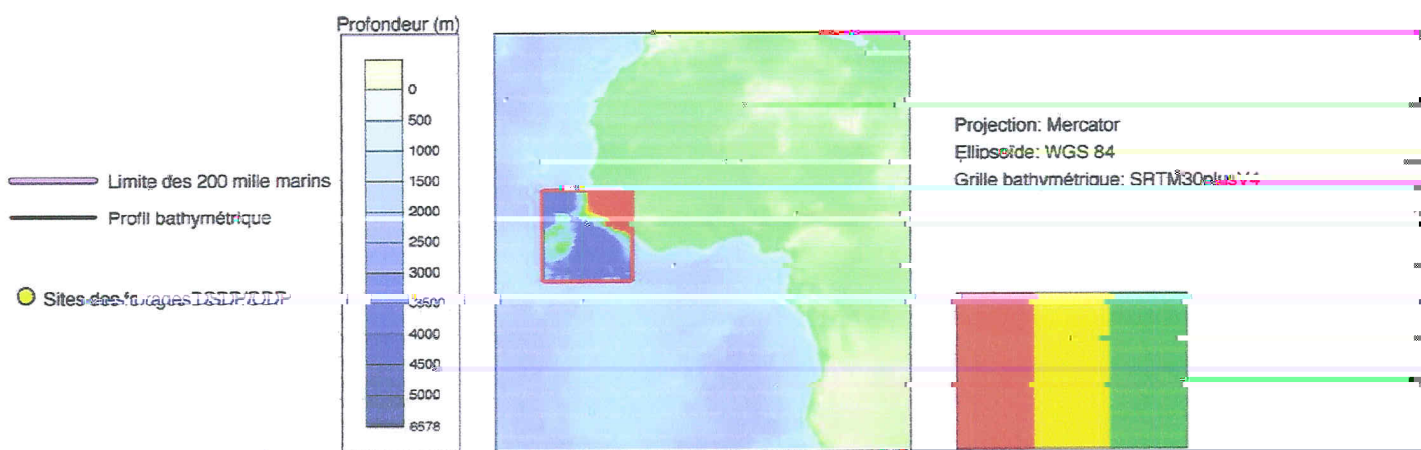
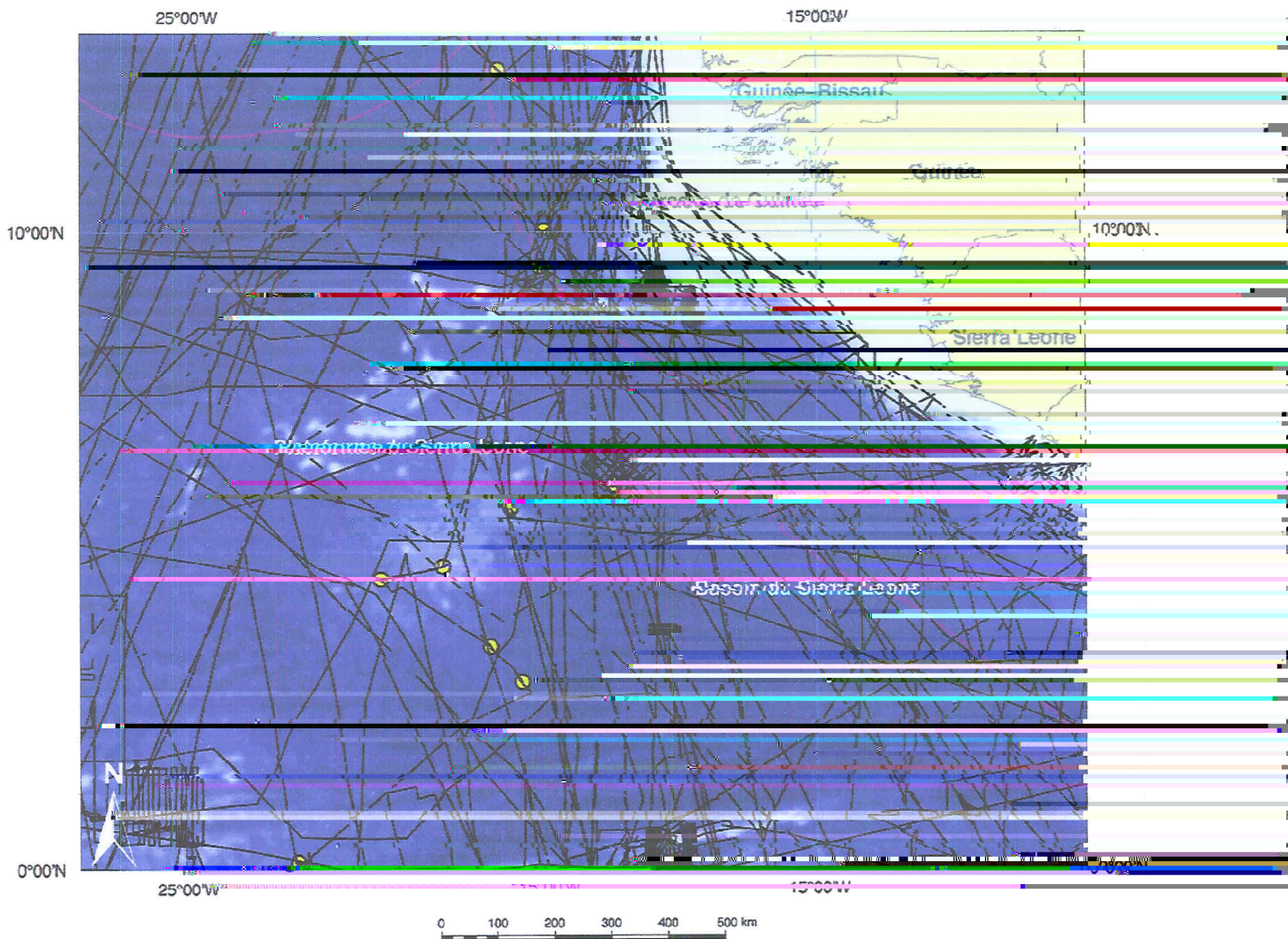


Figure 3: Carte des mesures de profondeur corrigées selon les tâches sondes à faisceau unique ainsi que les sites de forages DSDP/ODP.

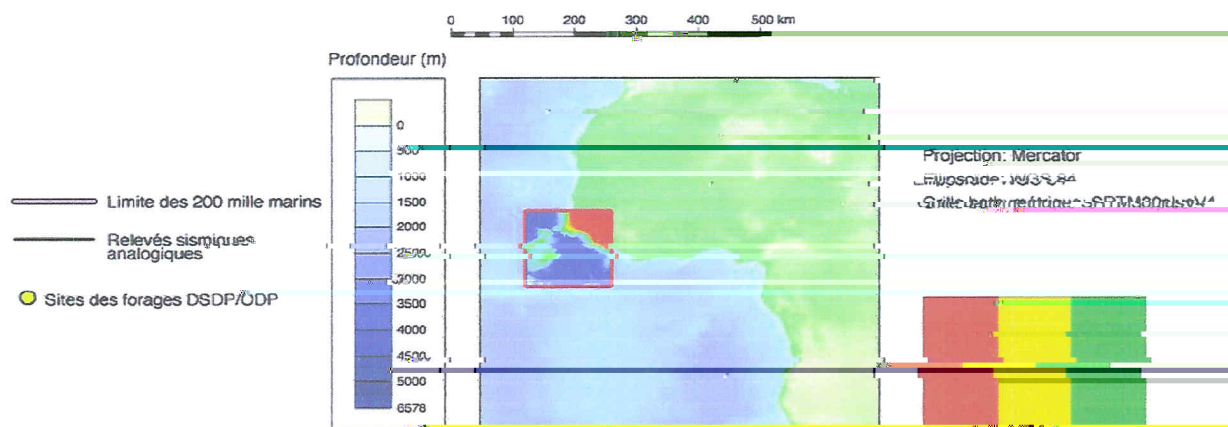
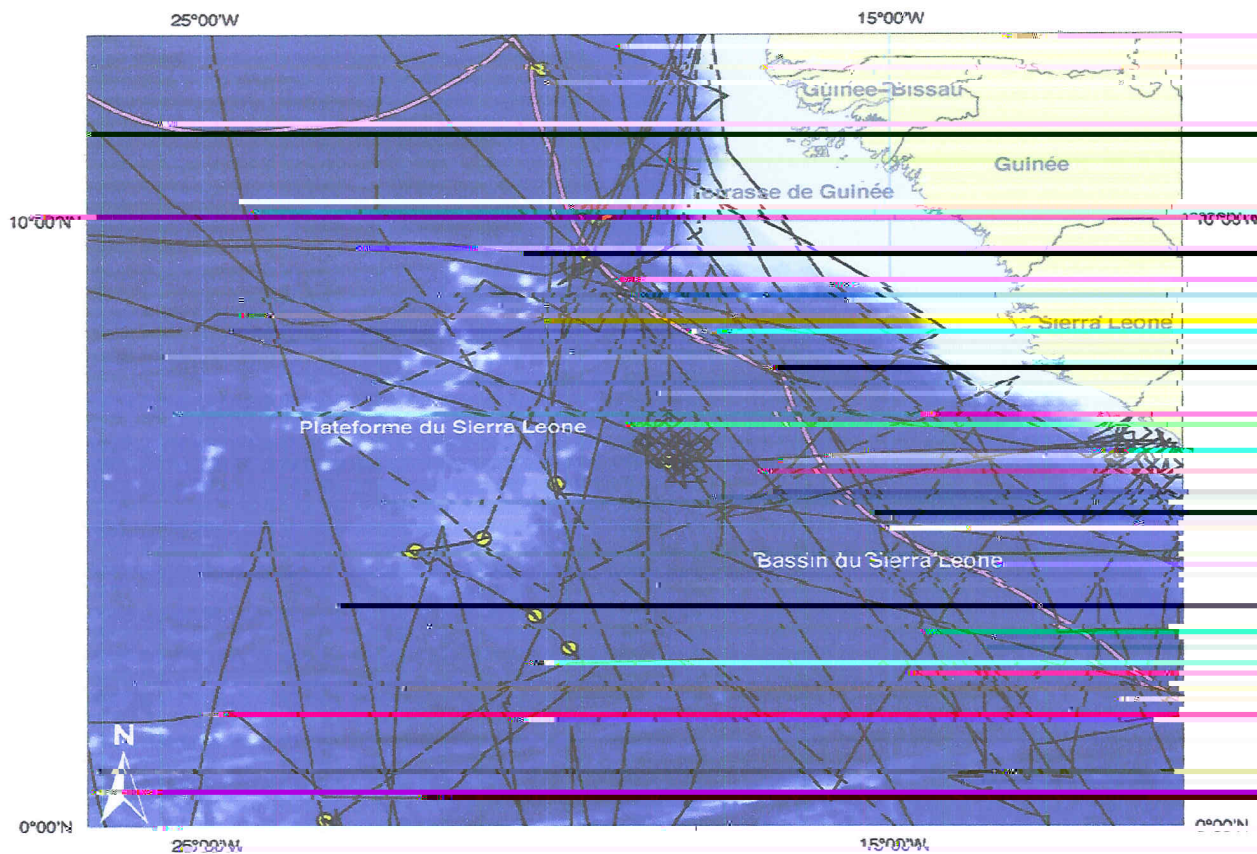


Figure 4: Carte des profils sismiques analogiques et la position des sites de forage DSDP/ODP.

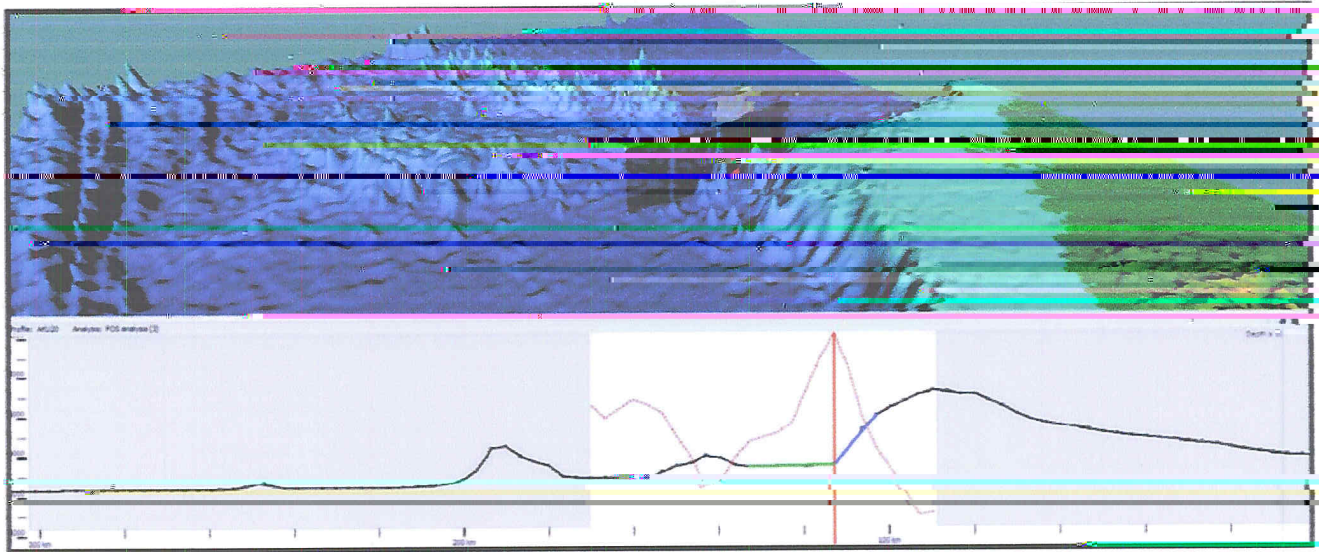


Figure 6: Analyse du point FOS-1 au pied du talus continental sur à partir du profil bathymétrique AKU20 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouve le point FOS-1 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique AKU20 (tracé en noir). Le point FOS-1 a été déterminé à l'endroit de la plus grande pente de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

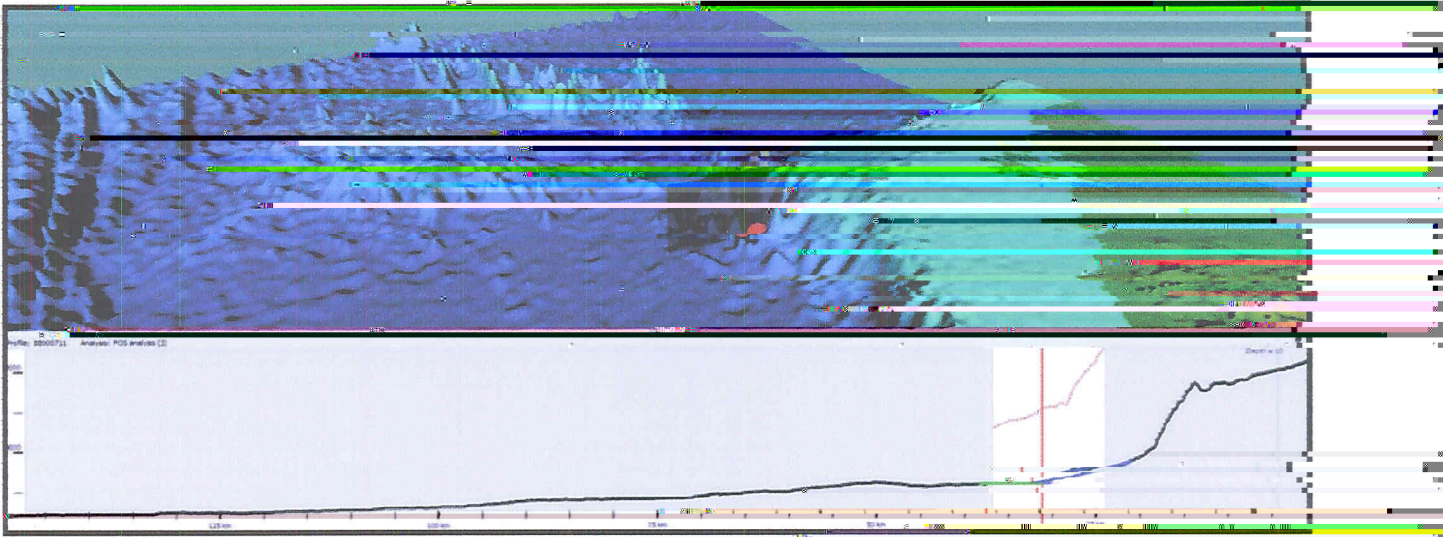


Figure 7: Analyse du point FOS-2 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 88000/1.1. (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la zone étudiée, vue du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-2 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 88000/1.1 (axe de coupe). Le point FOS-2 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

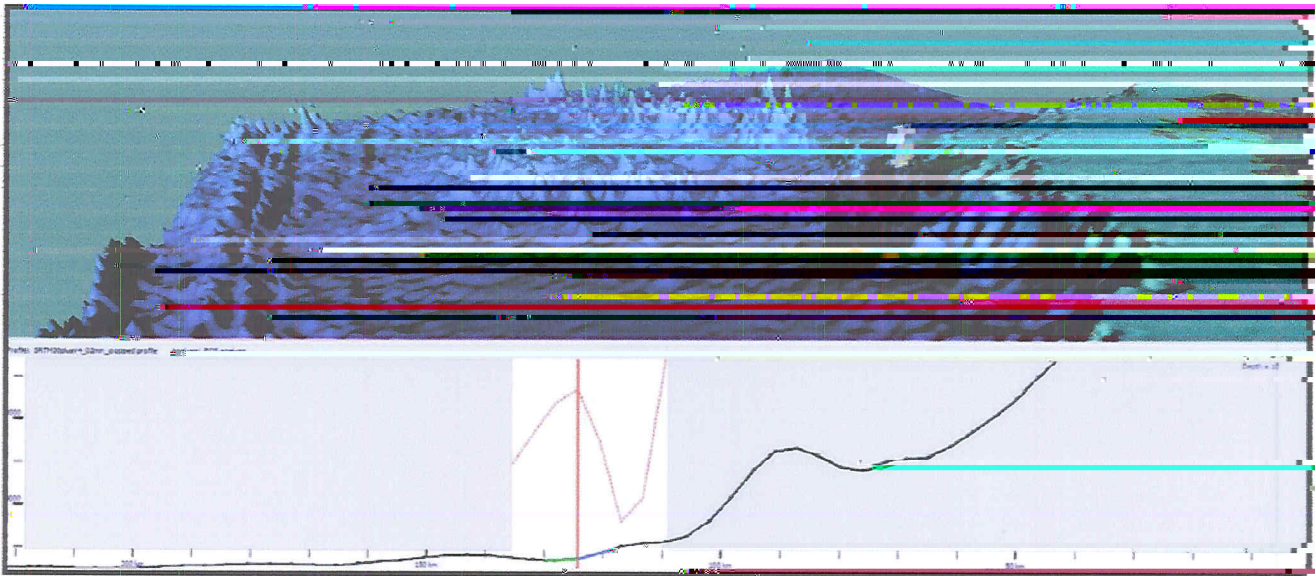


Figure 8: Analyse du point FOS-3 au pied du talus continental sur à partir de la grille bathymétrique SRTM30plus_V4 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-3 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique SRTM30plus_V4 (tracé en noir). Le point FOS-3 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la récurrence seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

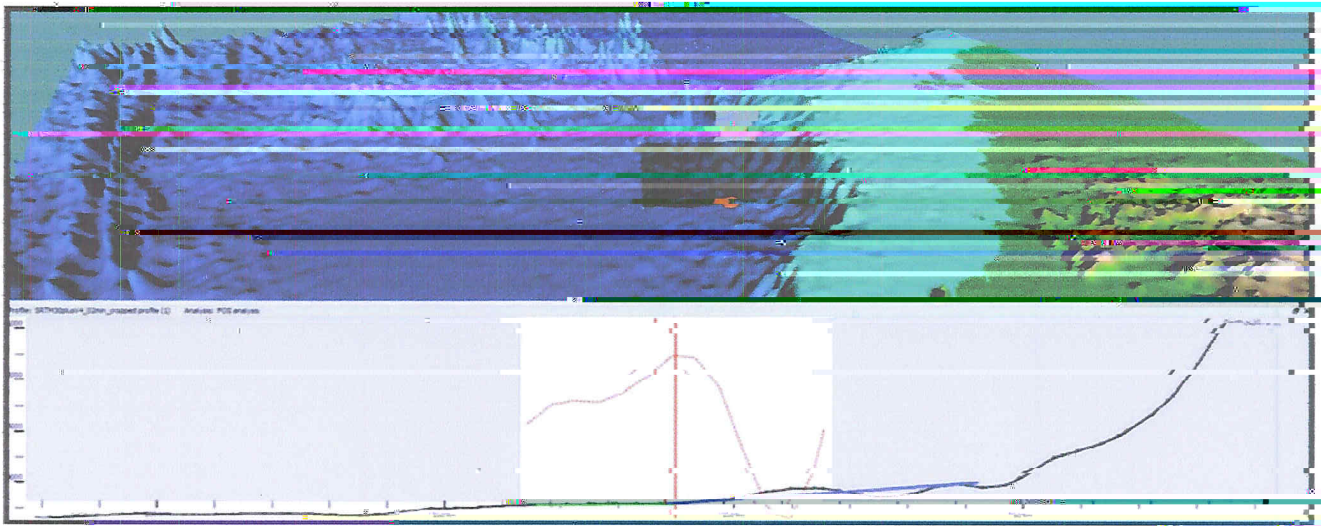


Figure 9: Analyse du point FOS-4 au pied du talus continental sur à partir de la grille bathymétrique SRTM30plus_V4 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouve le point FOS-4 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique SRTM30plus_V4 (tracé en noir). Le point FOS-4 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

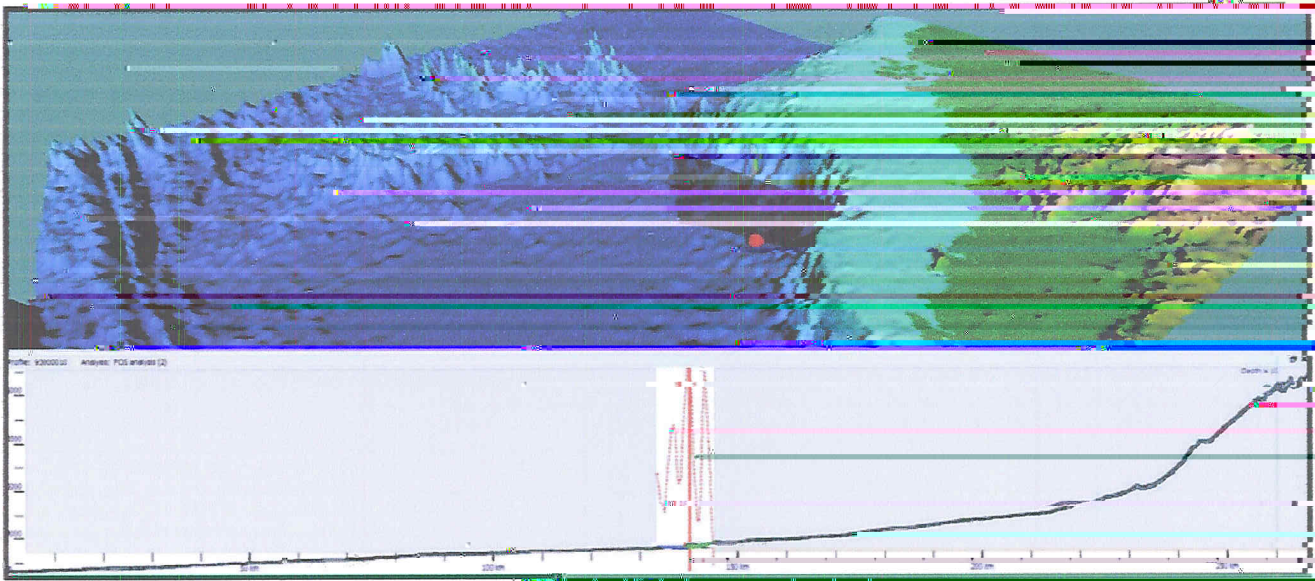


Figure 10: Analyse du point FOS 5 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 930000*10 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS 5 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 930000*10 (trace en noir). Le point FOS 5 a été déterminé à l'endroit de la plus grande variation de pente moyenne au sein de la zone de la base de talus, telle que montrée par la ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

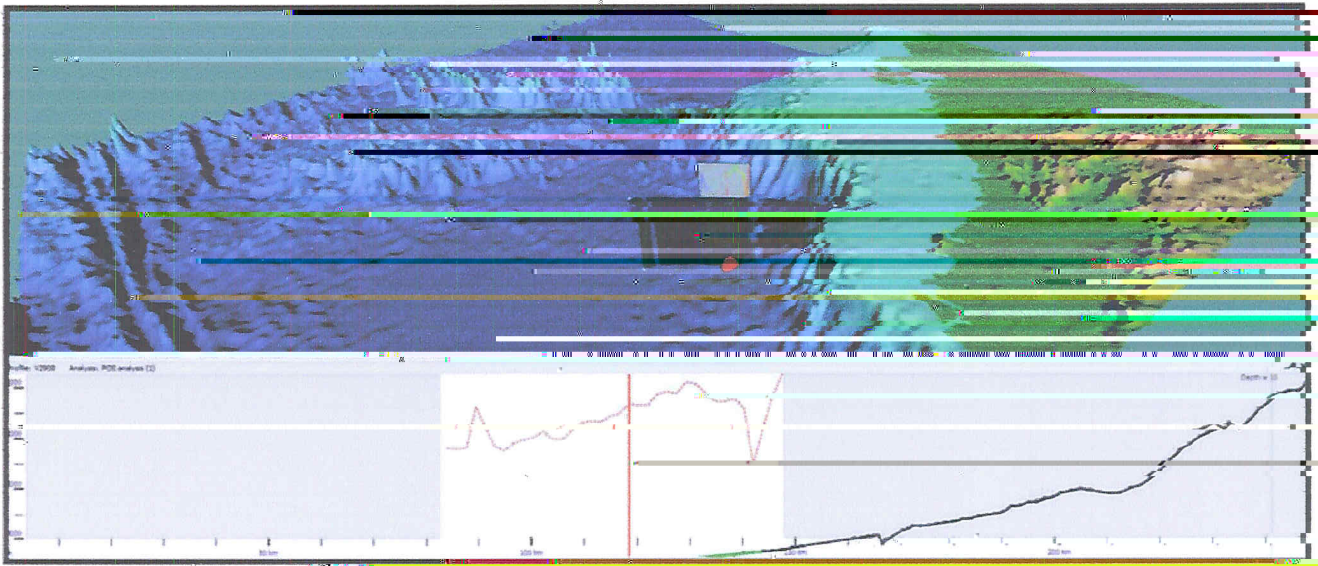


Figure 11: Analyse du point FOG-6 au pied du talus continental (bas). Le panneau du haut présente un vue 3D du terrain montrant un massif continental de la République de Guinée au Sud-est vers le Nord-ouest, y compris le profil bathymétrique 93000010 (tracé en noir). Le point FOG-6 a été déterminé à l'endroit de la plus grande minute de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la courbe second de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

Par rapport à l'utilisation de la grille bathymétrique SRTM30plus_v4 dans la figure ci-dessus, veuillez noter l'information suivante :

Référence : David T. Sandwell, Walter H. F. Smith, et Joseph J. Becker, Copyright 2008
 Les administrateurs de l'Université de la Californie
 Tous droits réservés.

La permission de copier, modifier et distribuer toute portion de ce document bathymétrique à but non-lucratifs, sans frais et sans une autorisation écrite est accordée à condition que la notice de copyright ci-dessus, ce paragraphe ainsi que les 3 paragraphes qui suivent, apparaissent au niveau de toutes les copies.

Ceux qui désirent utiliser cette grille bathymétrique à des fins commerciales devraient prendre contact avec le « Technology & Intellectual Property Services », Université de la Californie, San Diego, 9500 Gilman Drive, Mail Code 0910, La Jolla, CA 92093-0910, Tel : (858) 534 5915, Fax : (858) 534 5915, email : HYPERLINK "mailto:invent@uscd.edu" invent@uscd.edu.

L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, INCIDENTAUX OU CONSÉQUENTS INCLUANT PERTE DE PROFITS EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE CETTE grille bathymétrique, MÊME SI L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

LA grille bathymétrique EST FOURNIE « TELLE QUELLE ». L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE N'A AUCUNE OBLIGATION DE FOURNIR LA MAINTENANCE, LE SUPPORT, LA MISE À JOUR, LES AMÉLIORATIONS, OU LES MODIFICATIONS. L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE NE Fournit PAS ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT SOUS-ENTENDUE OU EXPRIMÉE, INCLUANT MAIS PAS LIMITÉES, À DES SUPPLÈCES GARANTIES MARCHANDES OU L'ÉTAT DE EN RELATION À UNE TÂCHE PARTICULIÈRE; UNE L'UTILISATION DE LA grille bathymétrique NE TRANSCRESSERA PAS AUCUN BREVET, MARQUE DÉPOSÉE, OU AUTRES DROITS.

Clause de non-responsabilité :

Veuillez noter que due à l'utilisation du système de projection WGS84, les données bathymétriques présentées aux fins de cette notice peuvent varier légèrement des mesures faites à l'équateur même. La précision diminue avec distance par rapport à l'équateur (0,9 m par km) et augmente à l'extrême (1,8 m).